Bilan environnemental de la législature wallonne 2009-2014

réalisé par Inter-Environnement Wallonie (IEW) – mai 2014

Titres de la table des matières de la DPR	Extraits de la DPR, précédés du numéro de page	Bilan dressé par IEW au terme de la législature	Smiley
DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques	245 Le gouvernement s'engage à mettre en place une cellule administrative spécifique chargée de formuler des avis sur base d'un examen «développement durable », dans un premier temps pour certains types de mesures définies par le Gouvernement.	La mise en place d'une cellule administrative spécifique au développement durable au cours de la législature est un moyen pertinent pour formuler des avis susceptibles d'orienter les politiques. Cette administration a rendu 60 avis au gouvernement au cours de la législature qui reposent notament sur les principes d'efficience, de résilience et de sufifsance contenus dans la stratégie régionale de développement durable adoptée par le gouvernement. Cette stratégie n'était pas prévue en tant que telle dans la déclaration de politique régionale et est un pas important afin d'orienter les politiques de développement durable autour de sept thèmes : l'alimentation, le logement, la santé, la cohésion sociale, les modes de consommation et de production, l'énergie, la mobilité. Quelques bémols toutefois ont été soulignés par le Conseil wallon pour le développement durable notamment quant à la faiblesse des thématiques économiques, en particulier le redéploiement économique dans les défis retenus.	
Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques	41 Via un dispositif approprié, insérer systématiquement dans les marchés publics régionaux, des clauses environnementales, sociales et éthiques, et encourager l'utilisation de matériaux, produits et techniques dont l'empreinte écologique est la plus limitée.	Une circulaire impose aux pouvoirs adjudicateurs wallons d'insérer des clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics (ESE). Les marchés publics de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments qui dépassent le seuil de 1,5 million d'euros doivent intégrer dans leur cahier spécial des charges les clauses sociales considérées comme les plus pertinentes par les pouvoirs adjudicateurs pour rapprocher de l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Les pouvoirs adjudicateurs doivent nommer un responsable chargé de promouvoir les considérations environnementales, sociales et éthiques dans le cadre de la préparation des marchés publics, ainsi que les préoccupations économiques relatives à l'accès aux marchés publics wallons des PME. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent s'adresser à un nouveau helpdesk en cas de questions relatives à la rédaction de cahiers publics des charges	
Une philosophie en action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques	42 Développer, en concertation avec les partenaires sociaux, les autres Régions, le niveau fédéral et les instances internationales concernées, des indicateurs qui permettent de mesurer le développement humain et l'empreinte écologique, afin de guider et d'évaluer l'action du Gouvernement, en complément du PIB.	La publication, début mai 2014, des indicateurs complémentaires au PIB pour la Wallonie est un outil essentiel pour le pilotage des politiques publiques. Des chiffres wallons d'empreinte écologique sont pour la première fois disponibles et montrent à quel point nos modes de vie engendrent une surconsommation de ressources.	
Encadrer et contrôler les activités en rapport avec l'environnement	122 Assurer la bonne application du décret relatif aux infractions environnementales du 5 juin 2008, entré en vigueur le 6 février 2009 et effectuer, d'ici le premier trimestre 2011, en concertation avec les pouvoirs locaux et les parquets, un premier bilan de son application. L'examen portera plus particulièrement sur l'efficacité du mécanisme des sanctions administratives, la simplification administrative et la complémentarité des agents désignés à cette fin.	Une évaluation des dispositions du décret infractions a été menée par l'Université de Liège. Des recommandations en vue d'optimiser les mécanismes mis en place par le décret ont été formulées. Reste à voir comment elles seront intégrées dans la pratique ou si elles donneront lieu à des modifications législatives.	

Encourager la participation, la formation, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement	123 L'investissement public en soutien aux organismes actifs en matière d'éducation relative à l'environnement et de protection de l'environnement sera poursuivi avec un souci permanent d'efficacité, de cohérence géographique et de respect des principes d'indépendance. A cet effet, le Gouvernement établira un projet de décret visant à assurer un cadre de financement stable, pluriannuel et objectif du monde associatif environnemental. Ce décret déterminera aussi, en ce qui concerne ce monde associatif, des modalités de gouvernance, de transparence, d'indépendance ainsi que de réalisation et d'évaluation des objectifs qui lui sont fixés. Des appels à projets seront organisés pour des missions spécifiques.	Un décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement structurel des associations environnementales a été adopté au Parlement wallon le 22 janvier 2014. Ce décret a été établi en concertation avec le secteur qui a mené un travail solide d'objectivation de ses missions et moyens, de sa représentation et du nombre d'emploi qu'il génère.	

AIR-CLIMAT			
Protéger l'air et le climat	99 Adopter, dans la foulée de Copenhague, un décret régional « climat » qui inscrira dans la législation des objectifs généraux et sectoriels de réduction des émissions de GES et de protection de l'environnement ainsi que les instruments à mettre en oeuvre pour y parvenir. Ce décret sera préparé après une large concertation et décliné au niveau local, via notamment les conseillers en environnement et en énergie. 99 Le Gouvernement wallon s'engage à poursuivre, dans la dynamique initiée par le Plan Air-Climat et le Plan pour la maîtrise durable de l'énergie, une stratégie qui permette de réduire nos émissions de 30% d'ici 2020 et de 80 à 95% d'ici 2050.	Le décret "Climat" a été adopté en 3ème lecture en janvier 2014 et voté au Parlement. Les objectifs de -30% en 2020 et de -80% à -95% en 2050 sont inscrits dans le décret, de même que le principe des budgets carbones quinquennaux. Toutefois, aucune sanction n'est prévue pour les secteurs en cas de non-respect de leur budget. Des scénarios bas carbone ont été élaborés avec les stakeholders. L'adoption tardive du décret dans la législature n'a cependant pas permis de le décliner au niveau local.	
Protéger l'air et le climat	100 Assurer la mise en oeuvre coordonnée de mesures ambitieuses pour atteindre les objectifs fixés par le décret et regroupées dans un plan « air-climat-énergie » construit sur base de l'actuel plan Air/Climat et du projet de Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie. Piloté et coordonné par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, ce plan fixera des objectifs chiffrés et des mesures d'exécution pour chaque compétence ministérielle.	Le gouvernement a manqué de temps pour adopter le Plan air-climat énergie (ACE) qu'il a préparé. Les mesures du projet ont été soumises à une évaluation socio-économique, ce qui en fait un document finalisé. De même, une feuille de route énergie a été élaborée mais n'a pas été transposée au niveau d'une stratégie globale.	
Protéger l'air et le climat	100 Etendre les mesures de réduction de la production de particules fines émises dans certaines industries dans une série de zones à risques (…) 101 Renforcer le plan d'urgence en cas de pic de pollution en inscrivant ces mesures dans le cadre d'un décret afin d'organiser les obligations qui incombent aux acteurs en vue de leur mise en œuvre.	En mars 2011, le Gouvernement wallon adoptait un « Plan d'action particules » visant à accroître les connaissances sur les émissions des polluants primaires et secondaires et à définir un plan d'action pour remédier à la situation de pollution atmosphérique excessive que connait la Wallonie. Ce plan comprenait cinq actions, de l'expertise à l'action de terrain en passant par le renforcement du cadre légal. En 2012, l'Agence wallonne de l'Air et du Climat a engagé 4 experts attachés aux problématiques du secteur industriel, du transport et du chauffage. Le travail se focalise sur les émissions diffuses, beaucoup de progrès ayant déjà été réalisés en matière d'émissions canalisées. En 2009, la Cellule interrégionale de l'environnement (CELINE) recensait, en Wallonie, 3 sites sur lesquels était dépassé le seuil de 35 jours/an durant lesquels les concentrations moyennes de PM10 étaient supérieures à 50 µg/m³. Une seule station dépassait encore ce seuil en 2013. Le renforcement du plan d'urgence par le biais d'un décret n'est pas encore effectué.	

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE			
Première alliance : Un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable, mis en oeuvre par un Contrat multisectoriel		Au 31 janvier 2014, 43,4% des moyens liés au premier emprunt PIVERT, un peu plus de 43 millions d'euros, ont été mis à disposition des Sociétés de Logement de Service Public sur une enveloppe globale de 300 millions d'euros. La première tranche de 100 millions d'euros vise la rénovation de 4000 logements. Les travaux de rénovation de ont pris du retard car aucun cadastre des logements publics n'existait et les pouvoirs publics ont dû faire face à des logements nécessitant des travaux plus lourds qu'initialement prévu. Le programme UREBA, destinés à soutenir les communes, les provinces, les CPAS et les organismes non commerciaux qui veulent réduire la consommation énergétique des bâtiments dont ils sont propriétaires, est encore en phase de lancement et d'analyse des dossiers, les 125 millions d'euros prévus pour sa mise en œuvre n'ont donc toujours pas été consommés. Le projet pilote relatif aux économies d'énergie d'électricité des commerçants a été réalisé et a permis d'accompagner plus de 100 commerces dans la rénovation de leur éclairage.	
Première alliance : Un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable, mis en oeuvre par un Contrat multisectoriel	36 Le Gouvernement élaborera, dès la rentrée 2009, un Plan pluriannuel fixant des objectifs chiffrés et des normes en matière d'économie d'énergie (en commençant par l'isolation) et d'amélioration environnementale, pour la rénovation du bâti existant (bâtiments publics et privés, résidentiels et non résidentiels). 37 Première alliance : Un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable, mis en œuvre par un Contrat multisectoriel. Le Gouvernement poursuivra, dès le début de législature, l'initiative de concertations avec les secteurs en vue de l'élaboration, puis de la mise en œuvre, dans le cadre d'une Alliance Environnement-Emploi, d'un Contrat multisectoriel. Celui-ci sera conclu entre les autorités publiques et les secteurs concernés, dès l'adoption du plan pluriannuel et au plus tard pour la fin de l'année 2009, afin que son exécution puisse commencer dès le début de l'année 2010.	La définition d'objectifs chiffrés d'économies d'énergie se fait toujours attendre. Par contre, en ce qui concerne l'amélioration environnementale du bâti, une Alliance Emploi-Environnement a été officiellement lancée en février 2012. Le gouvernement a mis en place un emprunt à 0 % destiné aux ménages wallons désireux d'améliorer la performance énergétique de leur habitation par des travaux de rénovation. Ces écopacks ont été disponible à partir du mois de mai 2012. Sur 63 postes d'écopasseurs à pourvoir auprès des communes, seul 35 ont été finalement engagés, peu de communes ayant répondu à l'appel lancé par la Région wallonne. L'enveloppe budgétaire permet donc d'engager 28 nouveaux écopasseurs, la priorité sera accordé aux communes qui n'ont ni un conseiller en énergie, ni un conseiller en logement, ni un éco-passeur.	
Former aux métiers des alliances Emploi-environnement	74 Investir en priorité dans la formation aux métiers d'avenir liés à l'efficacité énergétique des bâtiments, à la construction durable, au conseil en matière énergétique et plus généralement dans les métiers liés au développement durable et aux économies d'énergie	Les chèques de formation éco-climat ont rencontré un succès important auprès des entreprises actives dans le secteur de la construction pour qui des formations liées aux techniques ou matériaux liés aux économies d'énergie sont nécessaires. Beaucoup d'entreprises ne connaissent cependant pas encore ces chèques formations, il est donc nécessaire de renforcer la publicité auprès du secteur de la construction de ces mesures de soutien à la formation.	

Réformer le système des primes « énergie-logement » accessibles aux citoyens	93 L'amélioration de la qualité des logements et de leur performance énergétique et environnementale constituera, dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, une priorité du prochain Gouvernement. 94 Réaliser une évaluation globale de toutes les aides disponibles en Région wallonne en matière d'énergie et de logement en fonction de leur rapport coût-gain énergétique et de leur accessibilité aux personnes les plus sensibles aux augmentations des coûts énergétiques afin de moduler, le cas échéant, sur la base de cette évaluation, certaines primes en fonction des revenus et, dans la mesure du possible, de la composition des ménages ; d'actualiser la liste des primes conditionnées à la réalisation d'un audit énergétique afin de veiller à ce que les travaux subsidiés soient bien prioritaires en termes d'efficacité énergétique. Les priorités sont l'isolation, la ventilation et des systèmes de chauffage performants 95 Développer le mécanisme du tiers investisseur pour les ménages dont les revenus ne dépassent pas un certain niveau par le biais d'un Partenariat Public/Ménages permettant de préfinancer la rénovation énergétique du logement.	La réforme des primes énergie/logement donne une plus grande priorité à l'isolation. Par exemple, la prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques a été supprimée dès le début de la législature. Les primes sont dorénavant modulées en fonction du revenu des ménages, offrent une surprime pour les matériaux naturels et sont accessible au particulier désireux de réaliser lui-même ses travaux. Le Gouvernement a conçu un nouveau dispositif d'aide : un emprunt à 0 % destiné aux ménages wallons désireux d'améliorer la performance énergétique de leur habitation. En septembre 2013, 5.675 dossiers ecopack ont été signés pour un montant total d'un peu plus de 94 millions d'euros (prêts). Notons cependant le relèvement du plafond de revenus pour l'accès aux financements à taux zéro de maximum 48.000€ (écoprêts) à 93.000€ (financement AEE). Un peu plus de 40% du total des travaux prévus dans l'écopack est à mettre à l'actif des ménages appartenant catégories de revenus précaires et modestes ce qui est une amélioration par rapport aux primes classiques pour des travaux d'isolation (qui est de l'ordre de 10%). Cette proportion reste plus faible que son poids dans la population wallonne.	
Protéger l'air et le climat	100 Privilégier les actions sur les secteurs industriel, domestique, tertiaire et des transports via notamment les actions suivantes : - améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ; - structurer le territoire de façon à réduire les besoins en énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre ; - participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan national de mobilité axé sur l'utilisation préférentielle des transports en commun ; - sensibiliser les citoyens au bilan carbone de leur comportement et de leur consommation ; - favoriser une politique ambitieuse et coordonnée par commune ou par groupement de communes avec la mise en place d'un bilan carbone local et d'actions énergie-climat ; - - investir dans la R&D et l'innovation pour améliorer l'efficience énergétique des processus industriels et développer des technologies à basses émissions de GES.	Le Gouvernement n'est pas resté inactif : - Bâtiments : lancement de la 1ère Alliance Emploi-Environnement, de l'écopack, révision des primes à l'isolation, renforcement des programmes PIVERT et UREBA, transposition de la directive RECAST… - La nécessaire restructuration du territoire a été évoquée à travers les « Lignes de force », puis le projet de SDER, et enfin la révision du code de l'aménagement du territoire. L'absence de balises limitant l'urbanisation dans les espaces non centraux pourrait engendrer la poursuite de la consommation de sol et de ressources naturelles. - Plan national mobilité : au point mort de la part du Fédéral - Sensibiliser les citoyens au bilan carbone : le calculateur proposé par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat est en cours de finalisation. - Bilan C et actions à l'échelle communale ou supra-communale : plusieurs intitiatives comme POLLEC (34 communes wallonnes participantes), Championnat des énergies renouvellables,… - - Investir R&D : différents programmes ont été développés et/ou co-financés: via le Plan Marshall 2.vert, pôle de compétitivité Greenwin, EnergyWall, Greenomat, GreenTIC, WARE, participation de la Wallonie dans des programmes européens (Leader, Interreg, Convergence Hainaut…)	
Renforcer l'efficacité énergétique et lancer un plan d'investissements ambitieux dans les bâtiments et les logements	125 Le Gouvernement mettra en oeuvre le plus rapidement possible les mesures de l'actuelle directive sur la performance énergétique des bâtiments (PEB) non encore transposées à savoir la certification des bâtiments et l'affichage des performances des bâtiments publics.	La directive PEB *recast* a été transposée en droit wallon par le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments mais l'arrêté qui fixe la date d'entrée en vigueur de cette directive n'a pas encore été publié. L'affichage de la performance énergétique des bâtiments publics n'est toujours pas effectif.	

Renforcer l'efficacité énergétique et lancer un plan d'investissements ambitieux dans les bâtiments et les logements	125 En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, toute construction respectera la norme « très basse énergie » à partir de 2014. Elle respectera la norme « passive » ou équivalente à partir de 2017. A partir de 2019, toutes les nouvelles constructions – en plus de la norme passive - devront respecter au minimum la norme « zéro-net » et tendre vers des bâtiments à énergie positive (production d'énergies renouvelables supérieure ou égale à la consommation d'énergie primaire non-renouvelable, sur base annuelle). Afin de montrer l'exemple, la Région wallonne appliquera dès 2012 ces normes pour tous les bâtiments publics ainsi que pour l'octroi de subventions, de dotations ou de toute autre forme d'aides en investissements immobiliers que la Région consent à d'autres organismes publics ou assimilés.	A partir du 1er janvier 2014, les nouvelles constructions devront atteindre le standard basse énergie. La feuille de route post-législature fixe toujours l'obligation d'atteindre la norme passive en 2017 et zéro énergie en 2019. Ces critères n'ont cependant pas été coulés dans un texte légal.	
Renforcer l'efficacité énergétique et lancer un plan d'investissements ambitieux dans les bâtiments et les logements	126 Mettre en place un label ayant pour objectif d'aborder tous les aspects du processus de construction et de rénovation dans une optique de performance énergétique et de développement durable (éco-construction, éco-rénovation, éco-gestion, confort et santé).	Ce label n'a toujours pas été mis en œuvre ; une asbl chargée de sa mise en œuvre est en cours de constitution.	
Renforcer l'efficacité énergétique et lancer un plan d'investissements ambitieux dans les bâtiments et les logements	131 Rechercher, dans le cadre des compétences régionales, un mécanisme de tarification progressive de l'énergie à usage résidentiel, soutenant les ménages qui consomment peu et incitant à une réduction des consommations les plus élevées, en tenant compte notamment des personnes à bas et moyens revenus qui n'ont pas toujours les ressources suffisantes pour investir dans des équipements moins énergivores et dans l'isolation de leur logement, du mode de chauffage du logement, de la composition des ménages.	La tarification progressive de l'électricité devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2015. La mesure telle qu'adoptée par le gouvernement wallon est cependant complexe à mettre en œuvre, coute cher au GRD et est peu ambitieuse d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, elle ne s'accompagne pas d'un mécanisme de soutien à la rénovation énergétique ciblé sur les ménages précaires et modestes.	

ENERGIES RENOUVELABLES			
Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	Investir R&D pour les différentes énergies renouvelables (PV, géothermie, biocarburants 2G) soutien aux filières émergentes et au stockage d'énergie.	Plusieurs programmes mobilisateurs ont été lancés : ERABLE, RELIABLE, ENERGINSERE, projets d'exploration et pilote géothermie, projets de production d'énergie à partir de déchets via Greenwin.	
Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	132 Se concerter avec le fédéral et les autres régions afin de répartir au plus vite l'objectif belge en matière de renouvelable et de tendre à l'horizon 2020 à 20% de la consommation finale d'énergie par des sources renouvelables	Démarche volontariste de la Wallonie dans les discussions sur le *burden sharing* mais les entités fédérées n'ont pas pu aboutir à un accord. L'objectif de20% d'EnR est clairement intégré à la feuille de route énergie mais n'a pas été consolidé et a été sans cesse remis en question. La contribution des différentes filières renouvelables à l'objectif des 20% n'a pas été définie (pas de plan biomasse, tergiversations sur l'éolien…).	
Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	132 Evaluer et adapter les aides dans le domaine des énergies renouvelables afin d'encourager celles qui présentent le meilleur rapport coût/efficacité énergétique au sein d'une même gamme de puissance et de soutenir les secteurs en développement. Ainsi, en vue d'en limiter l'impact financier, le mécanisme des certificats verts sera, pour les nouveaux projets, progressivement adapté en fonction de l'évolution des surcoûts de production des différentes filières de production d'électricité verte par rapport au coût de production des filières fossiles et en fonction de l'économie de CO2 générée. Améliorer la sécurité du climat d'investissement, notamment via la fixation de nouveaux quotas de CV pour 2010-2020. Le Gouvernement visera à atteindre au minimum 8.000 GWhe d'origine renouvelable en 2020.	Le mécanisme des CV a effectivement été révisé malheureusement en créant une forte insécurité pour le secteur des renouvelables. Le Gouvernement a pris des mesures tardivement, sans éviter que l'impact financier ne soit répercuté sur la facture des ménages et entreprises, ni préserver les autres filières (biométhanisation) des conséquences de la chute du prix des CV. Le Gouvernement n'a pas validé l'objectif de 8000 GWh d'origine renouvelable en 2020, ni ne s'est doté d'une stratégie globale en matière d'énergie, malgré la rédaction du projet « Stratégie énergie 20.50 pour la Wallonie ».	
Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	132 Favoriser la production de chaleur verte. Un décret sera adopté en vue de faciliter la mise en place et la gestion de réseaux de chaleur et de soutenir la cogénération. Une étude définira des zones prioritaires à équiper en réseaux de chaleur alimentés par des unités de cogénération ou des puits de géothermie. Les ressources géothermiques pourront être ainsi valorisées. Etudier la possibilité de soutenir la production de chaleur d'origine renouvelable dans les installations de qualité au travers d'un mécanisme qui pourrait être similaire aux certificats verts. Inciter à la création de coopératives agricoles de biométhanisation.	Malgré la réalisation d'une étude sur les réseaux de chaleur alimentés par la biomasse et d'études et projets pilote de géothermie (notamment GéotherWall), le décret Chaleur verte n'a pas vu le jour. Il n'existe pas de mécanisme de soutien à la chaleur renouvelable hormis via la cogénération (et ses CV) et via un label de garantie d'origine pour le gaz issu du renouvelable. Des appels à projet visant la micro biométhanisation agricole ont été lancés. Le gouvernement a également défini es conditions sectorielles pour les unités de biométhanisation. Le secteur est cependant en grande difficulté en raison des prix bas des CV.	
Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	132 Contribuer au développement des biocarburants de deuxième génération, tout en imposant dès à présent pour les nouvelles unités de production les critères de durabilité prévus par la directive européenne sur les énergies renouvelables.	Le soutien au développement de la 2ème génération de biocarburants passe par le pôle de compétitivité GreenWin et le soutien à la recherche. Les critères de durabilité européens (agrocarburants de première génération) ont été transposés au niveau fédéral. Ils sont cependant insuffisants face aux effets indirects des agrocarburants actuellement produits. De plus, certains coefficients d'émissions sont actuellement sous-estimés, notamment pour les filières biomasse. Pour les agrocarburants de 2e et 3e générations, il n'existe pas de définition de la durabilité, ni au niveau européen, ni au niveau belge ou wallon. Il est donc prématuré de vouloir développer ces filières.	

Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	133 Suivre et certifier, dans le cadre des mécanismes de soutien régionaux, les flux de biomasse d'origine agricole, forestière, industrielle en distinguant les ressources régionales, les importations et les nouvelles ressources potentielles à mobiliser. Cette démarche permettra également de coordonner les objectifs en matière de biomasse et ceux en termes de recyclage et de réemploi.	Une étude du potentiel de la biomasse-énergie wallonne a été réalisée mais elle n'a pas été suivie d'un monitoring des flux, ni d'un système de certification spécifique (en dehors des systèmes existants PEFC pour la biomasse forestière). La CWaPE a proposé un cadre de référence qui intégrerait des critères de durabilité mais cette proposition n'a pas été concrétisée. Aucun objectif n'a été défini, et aucune coordination des différents usages de la biomasse n'a vu le jour.	
Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	133 Promouvoir la production décentralisée d'électricité verte en encourageant la participation citoyenne dans la production d'énergies renouvelables (p.e. via des coopératives citoyennes)	C'est principalement dans l'éolien que le secteur coopératif se développe. Le projet de décret éolien prévoit l'ouverture du capital des projets à 24.99% aux coopératives mais ne sera pas adopté sous cette législature. Plusieurs projets de coopératives biomasse énergie ont été soutenus (Malempré, Haut-Geer).	
Soutenir les énergies renouvelables de manière cohérente	133 Moderniser à meilleurs délais la gestion des réseaux électriques pour intégrer les nouvelles sources décentralisées d'électricité verte ; étudier l'opportunité et l'impact tarifaire d'un soutien à une gestion dynamique des réseaux via le développement des « smart grids » en concertation avec les opérateurs concernés et le régulateur. Définir les principales infrastructures de transport de fluides et d'énergie pour assurer l'approvisionnement en énergie, notamment renouvelable. Le développement des réseaux prendra en compte les perspectives de développement de nouvelles productions conventionnelles et renouvelables.	Le gouvernement a adopté un Décret Electricité qui intègre la dimension de l'accès au réseau pour les productions renouvelables décentralisées. Des initiatives ont été lancées avec les GRD et GRT, notamment la création d'un groupe de travail « REDI » piloté par la CWaPE. Ce groupe de travail a notamment étudié l'impact économique du développement des smartgrids et smartmeters.	

TRANSITION DE L'ÉCONOMIE			
Poursuivre le redéploiement et réussir la transition de l'économie wallonne vers le développement durable et la société de la connaissance	18 Le Gouvernement entend franchir une nouvelle étape, via un « Plan Marshall 2.Vert » (…) (…) le Gouvernement renforcera un cadre propice à la création d'activités, valorisera le capital humain, initiera des alliances « emploi-environnement » en commençant par le domaine de l'efficacité énergétique, (...), créera un 6e pôle de compétitivité consacré aux nouvelles technologies environnementales et renforcera la préoccupation transversale « développement durable » dans le plan Marshall et dans l'ensemble de ses politiques.	Le pôle de compétitivité Greenwin, focalisé sur les technologies vertes est un succès. Il est le deuxième plus gros générateur de nouveaux emplois (18 % du total), alors qu'il n'a été lancé qu'en 2009 et qu'il bénéficie du plus faible budget des pôles (6 % du total). Une réflexion autour de l'économie circulaire a été initiée et a permis le lancement de la plateforme NEXT qui vise à détecter les synergies possibles entre les entreprises installées sur le territoire wallon. 13 zones d'activité économique ont répondu à l'appel à projet éco-zonings qui vise à les inscrire dans une démarche d'économie circulaire.	
Autres alliances	39 Dès que possible, et le cas échéant à la lumière de l'évaluation de la première alliance, le Gouvernement jugera de l'opportunité de lancer d'autres alliances emploi-environnement dans des secteurs comme : - les écotechnologies et l'écologie industrielle ; - les énergies renouvelables ; - l'assainissement des friches et des sols pollués ; - la réduction des émissions polluantes ; - la gestion de l'eau ; - le traitement des déchets ; - la mobilité durable ; - • l'agro-alimentaire durable.	Vu le retard pris par cette première AEE, aucune nouvelle alliance emploi-environnement n'a vu le jour durant cette législature.	
Le territoire wallon : un atout à mobiliser. Valoriser l'espace disponible pour créer de l'activité économique	49-50 Sans préjudice des procédures déjà entamées, le programme de création de nouvelles zones d'activité économique, adopté en juillet 2008, sera évalué. Cette évaluation tiendra compte, notamment, des terrains qui, même vendus, restent inoccupés, de la concentration spatiale, de l'affectation et de la sélectivité en fonction du type d'activité, de l'accessibilité, des friches industrielles assainies ou à assainir. Elle intégrera d'autres critères qui permettent de favoriser le redéploiement économique régional tout en respectant les autres fonctions du territoire. Le Gouvernement accordera une priorité à cette évaluation en vue de la mise en œuvre d'un programme de création de parcs d'activité économique, dans le cadre du plan Marshall 2.vert.	La sélection de sites pour un plan prioritaire bis a été ouverte aux représentants du monde environnemental, ce qui a montré la volonté du Gouvernement d'orienter progressivement la conversion d'hectares vierges vers des perspectives plus durables. Les hectares vierges devraient cependant n'être utilisés, conformément au principe de parcimonie, qu'en dernier recours.	
Promouvoir un développement touristique durable	153 Mise en oeuvre d'une démarche « Qualité tourisme » incluant les exigences du développement durable tant pour les hébergements que pour les activités et compatible avec l'éco label européen ; celle-ci intégrera notamment des indicateurs tels que l'empreinte écologique, le degré de participation et d'adhésion des habitants, l'enrichissement culturel des visiteurs et habitants...	Le programme Wallonie Destination Qualité a été initié auprès des opérateurs touristiques et donne accès à une labellisation en trois niveaux. Il est centré sur la qualité de l'accueil et des services vers le client au premier rang et au système de management des opérateurs. La notion de développement durable a disparu, et l'empreinte écologique n'a en rien été utilisée pour orienter les actions.	

FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE			
Développer une fiscalité orientée vers les économies d'énergie	95 En fonction des possibilités budgétaires, le Gouvernement examinera la possibilité d'adopter les mesures suivantes : - la diminution des droits d'enregistrement liée à l'acquisition de maisons basse énergie ou passives ; - une exonération temporaire du précompte immobilier permettant de compenser l'augmentation du revenu cadastral suite à des travaux économiseurs d'énergie.	Aucune de ces deux mesures de modification de la fiscalité immobilière en faveur des économies d'énergie n'a été mise en œuvre.	
Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	135 Développer une politique foncière au service des objectifs de développement durable du territoire. 137 Examiner la mise en oeuvre d'une politique foncière régionale au travers d'un fonds spécialisé pour les acquisitions et expropriations, d'une adaptation du mécanisme de financement des communes, d'un dispositif de gestion des plus-values et moins-value d'urbanisme et d'un recours accru au droit de préemption et aux autres outils fonciers,…	Le Code du développement territorial adopté (CoDT) expose un arsenal de mesures : rénovation du droit de préemption, captation des plus-values liées aux modifications du plan de secteur hors périmètre U. Restent encore des propositions qui n'ont pas été incorporées dans le Code, à commencer par l'échange de terrains urbanisables / non-urbanisables et leur changement d'affectation, selon leur proximité à des territoires centraux.	
Réformer la fiscalité routière de manière environnementale, sociale et équilibrée	171 Modifier pour 2011 le calcul de la taxe de mise en circulation (TMC) et de la taxe annuelle de circulation (TC) en fonction des émissions de CO2 et des polluants locaux.	Un accord de coopération, noué entre les 3 régions en janvier 2011, définit le cadre d'une réforme de la taxation automobile. Un groupe inter-régional, sensé travailler à la réforme de la (TC), a concentré ses efforts sur la taxation kilométrique des poids lourds. Finalement, ni la TMC ni la TC n'ont été révisées.	
Réformer la fiscalité routière de manière environnementale, sociale et équilibrée	172 Négocier un accord de coopération avec les deux autres régions pour assurer la cohérence des réformes de TMC et de TC par leur extension aux véhicules de société et assimilés	Un tel accord n'a pas été signé. Mais il en est fait mention dans l'accord de coopération de janvier 2011 relatif à la TC et au péage des poids lourds. A noter qu'un avis rendu par le Conseil d'Etat dans le cadre de la réforme de la TMC introduite en Flandre en 2012 limite toutefois l'obligation d'un tel accord de coopération aux seules sociétés exerçant des activités de leasing.	
Réformer la fiscalité routière de manière environnementale, sociale et équilibrée	172 Introduire un droit forfaitaire (à la durée) d'utilisation de la voirie pour les véhicules légers, négocié au niveau belge. Lancer le débat sur taxe kilométrique en remplacement de la TC	Le travail a été réalisé dans le cadre d'un comité inter-régional. L'introduction d'un droit forfaitaire pour les véhicules légers n'a pas été décidée. Un test de taxation kilométrique est en cours au niveau de la zone RER.	
Réformer la fiscalité routière de manière environnementale, sociale et équilibrée	172 Pour 2012, établir une taxation kilométrique des poids lourds (harmonisé au niveau belge voire européen)	Le travail sur le péage des poids lourds a été réalisé dans le cadre d'un comité inter-régional, avec des dynamiques de travail fort lentes. L'application effective de la taxation kilométrique est prévue pour 2016.	

MOBILITÉ DURABLE			
Planifier la mobilité	157 Instaurer un plan régional de mobilité durable en adéquation avec le Schéma de développement de l'espace régional (SDER)	Initié en 2013 de manière transparente et participative, le plan régional de mobilité durable (PRMD) ne sera pas finalisé avant la fin de la législature. Le projet de PRMD envisage la réduction de la demande de transport en tant que levier d'amélioration de la durabilité du système de transport, ce qui constitue une avancée certaine. En revanche, plusieurs projets d'augmentation des capacités du réseau routier y sont intégrés, de même que le développement du transport aérien	
Planifier la mobilité	157 Encourager les communes à réaliser des Plans (inter)communaux de mobilité (P(I)CM)	Un processus d'évaluation des PCM a été lancé. Une méthodologie améliorée est désormais utilisée pour toute élaboration ou actualisation de PCM.	
Planifier la mobilité	158 Modifier le portail www.mobilite.wallonie.be pour en faire un véritable outil de mobilité utilisable par tous	Le nouveau site est opérationnel. Convivial, complet, il répond aux objectifs fixés par le gouvernement et aux attentes des utilisateurs.	
Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	159 Le Gouvernement s'engage à : - améliorer l'offre en termes de capacité, de qualité et d'accessibilité, - améliorer la fréquence sur le réseau régional, sur base des besoins effectifs de la population ; - développer des lignes rapides de bus (Rapido, etc.) ; - aménager les voiries pour donner la priorité au bus (…) ; - étendre le réseau, notamment via des lignes de « rabattage », pour relier les quartiers, lotissements et villages, partout où cela se justifie. - étendre le réseau aux parcs d'activité économique non desservis ou insuffisamment reliés, lorsque la demande le justifie ; - - développer, en concertation avec tous les acteurs de la mobilité, la complémentarité avec la SNCB et les autres modes de déplacement comme les voitures partagées, les taxis et le vélo.	Les avancées du gouvernement concernent l'obligation, dans le contrat de service public des TEC, d'élaborer un cadastre et une vision à long terme de l'offre. De même, l'existence de perspectives budgétaires est à souligner, quoique celles-ci soient insuffisantes pour permettre un objectif de croissance de l'offre. Des tables rondes de la mobilité en ruralité ont été organisées dans le courant de l'année 2011, en présence des TEC, des porteurs d'initiatives locales de mobilité, des principaux stakeholders. Pas encore de concrétisation en termes de coordination des initiatives locales existantes ni d'avancées pour structurer leurs financements, sinon un appel d'offre pour l'organisation de centrales de la mobilité. Début 2014, le groupe TEC lançait un nouveau projet-pilote de service (FlexiTEC) en milieu rural. Le principe : faire du « rabattement » personnalisé par taxi, à la demande. Le budget de 150.000 € devrait permettre de soutenir 280.000 km de courses FlexitTEC sur deux ans, pour une estimation de 10.000 à 30.000 personnes transportées. Au niveau de la complémentarité attendue entre TEC et SNCB, on peut constater une petite amélioration de la communication de la SNCB vers l'opérateur régional (transmission des horaires du futur plan transport) mais on ne peut pas encore parler de de collaboration ni même de concertation.	
Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	160 Intégrer les dispositions du règlement européen 1370/07 dans le décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et dans le nouveau contrat de gestion 2011-2015	La modification du décret de 1989 a été votée le 29 février 2012 au Parlement. Le contrat de service public a été adopté.	
Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	161 Etudier la possibilité d'offrir un abonnement TEC d'un an à tout jeune l'année de ses 18 ans	La grille tarifaire a été entièrement revue dans le sens d'une simplification. Le tarif préférentiel, précédemment réservé aux jeunes en formation (études secondaires ou supérieures) est à présent offert à tous les jeunes de 12 à 24 ans quel que soit leur statut (étudiant ou travailleur).	

Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	161 Mettre en œuvre projets de transport en commun structurants à Liège, Charleroi, Namur et Mons	L'étude de faisabilité et de potentiel sur le transport ferroviaire urbain sur les agglomérations de Liège et Charleroi a été réalisée. En décembre 2011, le Gouvernement a adopté une version minimaliste du projet de tram à Liège (une seule ligne courte, comprenant cependant des possibilités de redéploiement). A Charleroi, le bouclage du Métro a été inauguré en février 2012. Les antennes de Gilly et Gosselies sont été finalisées et sont à présent en service. La décision de déménager la gare des bus périurbains sur la dalle de la gare SNCB de Namur a été entérinée. Elle est peu pertinente, vu la faiblesse de l'argument intermodal. A Mons, les quais de bus sont réaménagés dans le cadre de la « rénovation » de la gare SNCB. Les démarches réalisées à Namur et à Mons constituent davantage des projets de rénovation et d'aménagement de gares que des projets de transport structurant, ce qui pose la question de la confusion d'objectifs.	
Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	162 La cellule ferroviaire sera renforcée et impliquera les diverses administrations concernées.	Une cellule ferroviaire a été reconstituée au SPW, elle comporte quatre fonctionnaires et fait un excellent travail : analyse fine, souci de concertation et de transparence.	
Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	162 S'opposer aux fermetures d'arrêts et envisager réouvertures de lignes et/ou arrêts, dont la ligne Manage-Nivelles-Ottignies, en ce compris les lignes transfrontalières	Des débats ont été organisés en commission mobilité au printemps 2011 sur les lignes Dinant-Givet et Mons-Valenciennes. Un an plus tard, le projet de développement de la desserte ferroviaire en Wallonie (plan Tritel) étudiait les projets de réouverture des lignes L45 (Trois-Ponts à Malmedy), L. 48-49 (Eupen à frontière allemande), L 86 (Blaton à Renaix), L115 (Baine-l'Alleud à Tubize), L123 (Enghien à Braine-le-Compe), L97 (Quiévrain à frontière française), L141 (Nivelles – Manage-Ottignies), L154 (Dinant-Givet), L163 et L164 (Libramont-Bastogne-frontière luxembourgeoise). En 2013, dans son avis sur le PPI, le gouvernement reprenait dans ses projets prioritaires la réouverture des lignes L48-49 et L97, et dans un second temps les autres projets de réouverture.	
Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	162 Dans ce cadre, le Gouvernement défendra les projets suivants : - mettre les principales villes wallonnes à 30 minutes entre elles et à 40 minutes de Bruxelles, tendre vers une fréquence de train toutes les 30 minutes et améliorer la ponctualité ; - supprimer les goulots d'étranglement (notamment sur l'axe Athus-Meuse et la dorsale wallonne) ; - assurer le suivi des travaux de modernisation et l'extension des capacités de l'axe Bruxelles-Luxembourg et demander l'utilisation de trains pendulaires sur son tracé ; - améliorer la dorsale wallonne actuelle et envisager l'utilisation de trains pendulaires ; - étudier la valorisation de la ligne à grande vitesse entre Tournai et Bruxelles pour le trafic intérieur ; - finaliser le RER et prendre, dans ce cadre, des mesures spécifiques visant à	Une étude commandée au bureau Tritel a abouti à un projet de plan de desserte ferroviaire pour la Wallonie. La qualité et l'importance stratégique de l'étude ont été largement saluées. De nombreux stakeholders ont été consultés, la version du plan retravaillé sur base des remarques reçues a été présentée au Gouvernement qui en a pris acte. Prenant en compte les résultats de cette étude, le Gouvernement a remis en novembre 2013 un avis sur le Plan d'investissement pluriannuel du Groupe SNCB. Cet avis est pertinent à maints égards. Il replace les fondamentaux du rail (maintien de capacité, y compris des petites lignes) au centre des priorités. La liste de projets prioritaires d'extension d'infrastructures reprend des projets qui bénéficient d'un bon rapport coût-bénéfice, avec l'exception notable du projet de liaison et de gare ferroviaires à l'aéroport de Gosselies. Malgré les voix qui se sont élevées pour exprimer la non pertinence de ce projet dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement persiste à faire figurer ce projet comme projet important pour le Wallonie. Le projet de plan transport présenté en avril 2014 par la SNCB est loin de répondre aux objectifs de desserte ferroviaire annoncés. Au contraire, les temps de parcours entre les principales villes wallonnes et entre celles-ci et Bruxelles sont allongés.	

	garantir la densification des noyaux urbains existants ; - augmenter la capacité de l'infrastructure ferroviaire au-delà de Louvain-la-Neuve vers Gembloux et au-delà de Nivelles vers Luttre ; - améliorer les dessertes urbaines SNCB par des services de type RER autour de Liège (REL), voire Charleroi (REC) et Namur (REN). Il s'agit ici de compléter le réseau urbain TEC par une desserte ferrée plus fine de ces agglomérations ; (…)		
Améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable	162 Rénover plusieurs gares importantes de Wallonie en fonction notamment des critères d'efficience rationalité/coût.	Le permis pour la construction de la nouvelle gare à Mons a été délivré en 2013. Ce projet ne répond pas aux critères d'efficience rationalité/coût. La priorité devrait aller aux points d'arrêt non gardés (PANG).	
Promouvoir le vélo	164 Confier à l'OWM (IWEPS) une mission spécifique relative aux déplacements quotidiens à vélo	L'IWEPS s'est vu confier le rôle de fournir un appui méthodologique, un soutien en matière de suivi et d'évaluation des actions menées dans les différents projets/plans Communes pilotes cyclables, Plan Wallonie Cyclable et dans le cadre de la Commission régionale vélo, en accord avec les acteurs concernés.	
Promouvoir le vélo	164 La Région soutiendra activement l'utilisation du vélo pour les déplacements au quotidien. La stratégie du Gouvernement en la matière sera mise en œuvre sur la base de l'étude « Vélo+ » actualisée.	Le plan Wallonie cyclable (Wacy) a été adopté par le Gouvernement le 01 décembre 2010. Un tableau d'action détaille les mesures à mettre en place pour répondre aux différents objectifs du plan. Le plan a fait l'objet d'une évaluation fin 2013. Une de ses forces principales réside dans la motivation du personnel au sein de l'administration. Ses faiblesses résident dans le manque d'objectifs chiffrés et l'absence d'un budget spécifique, éléments présents dans l'étude « Vélo+ ».	
Promouvoir le vélo	164 Elaborer un schéma directeur cyclable régional et réaliser en priorité les chaînons manquants identifiés.	Le schéma directeur cyclable a été adopté par le gouvernement. Principalement basé sur le RAVEL, il va surtout servir au développement des itinéraires longues distances (lesquels sont plus récréatifs que quotidiens). Sa mise en œuvre n'est pas très dynamique, notamment du fait qu'il emprunte principalement des voiries communales et non régionales.	
Mieux valoriser les sentiers et chemins	165 Mieux valoriser les sentiers et chemins : le Gouvernement propose de réviser le régime de la voirie communale, en ce compris un nouvel Atlas de la voirie communale, afin d'y intégrer les actuelles voiries vicinales et communales ou innomées. Le nouveau régime sera adapté aux exigences de la mobilité intra- et inter-communale, et en particulier à la mobilité lente. Il abrogera la loi de 1841 sur les chemins vicinaux et ses arrêtés d'exécution.	Un groupe de parlementaires proposait, à l'automne 2010, la suppression de la prescription extinctive trentenaire dans la Loi de 1841. S'en est suivi une concertation des stakeholders et le dépôt d'un amendement à la proposition de décret. Celle-ci était adoptée par le Parlement en juin 2011 et incluait une actualisation de l'atlas des sentiers vicinaux. Un large groupe de travail a accompagné la révision de la loi vicinale. De ces travaux est né un projet de décret remplaçant la loi de 1841, qui a été adopté par le Parlement en février 2014.	
Sécuriser les déplacements de tous les usagers	166 Appliquer les recommandations des Etats généraux de la sécurité routière fédéraux. Objectif : max 250 tués/an en 2015	L'objectif de 250 tués/an (personnes décédées immédiatement ou dans les 30 jours suivant l'accident) maximum en 2015 risque de ne pas être atteint. On déplore 288 tués sur place en 2013 (soit environ 315 décédés 30 jours – chiffre non encore confirmé – contre 414 en 2008). Le suivi des recommandations du Conseil supérieur wallon de la sécurité routière (CSWSR), publiées le 15 juin 2012 lors des Etats généraux de la sécurité routière en Wallonie, devrait permettre d'améliorer fortement la situation.	
Sécuriser les déplacements de tous les usagers	166 Instaurer un conseil supérieur de la sécurité routière en Wallonie	Le conseil (CSWSR) a été instauré par le décret du 22 décembre 2010. Des groupes de travail spécifiques ont rédigé, en 2011-2012, des avis couvrant les différentes dimensions de la sécurité routière. Le rapport complet listant les 72 recommandations a été diffusé le 15 juin 2012.	

MOBILITÉ ROUTIÈRE ET AÉROPORTS			
Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés	168 Concrétiser la route N54 entre Lobbes et Erquelinnes (2 x 1 bande)	La zone de réservation a été inscrite au plan de secteur (Arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2013). Ce projet va à l'encontre des recommandations environnementales.	
Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés	168 Concrétiser le projet de sortie sud de Charleroi avec une liaison (2 x 1 bande) entre Ma Campagne et la sortie Blanche Borne du ring + un complément d'EIE pour une trémie sous le Bultia + une ligne de tram entre Nalinnes Bultia et Charleroi	Aucun travail n'a été réalisé quant à la ligne de tram, qui constituait une alternative durable potentielle aux projets de développement du réseau routier. Le dossier trémie sous le Bultia n'avance guère. Un nouveau projet de « trident light » proposé pour la sortie sud est acté dans le SDER. Aucun des trois projets n'a fait l'objet d'une demande de permis d'urbanisme à ce jour.	
Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés	168 Réaliser le contournement de Couvin prendre des mesures radicales pour sécuriser la traversée du centre de l'agglomération	Les travaux du contournement ont commencé. La Wallonie a prévu d'allouer 11 millions par an pendant 20 ans pour rembourser les prêts à consentir pour les travaux (estimés à 220 millions d'euros). La mise en service du contournement pourrait se faire en 2016.	
Disposer de réseaux routiers de qualité et intégrés	169 Ne pas poursuivre le projet de liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB) et examiner les conséquences de cette décision sur la zone de réservation et les propriétaires d'immeubles	Un terme a été mis aux procédures liées aux expropriations. L'insécurité juridique demeure cependant. Toutes les parties prenantes laissent entendre que la non-poursuite du projet CHB ne constituait qu'une « mise au frigo » durant la législature 2009/2014. Ainsi, le projet CHB est malheureusement acté dans le SDER et le projet de plan régional de mobilité durable.	
Transport aérien : concilier enjeu environnemental et création d'emplois dans un contexte régulatoire équilibré	173 Etudier les possibilités de développement des deux aéroports wallons en intégrant différents facteurs dont les prix pétroliers et les réductions des émissions de CO2	Le développement des aéroports s'est poursuivi. Le bien-fondé de ce choix politique ne semble pas avoir été analysé en intégrant tous les facteurs – ou du moins les conclusions qui ont pu en résulter ne débouchent sur aucune remise en question.	
Transport aérien : concilier enjeu environnemental et création d'emplois dans un contexte régulatoire équilibré	173 Pour l'aéroport et l'aéropôle de Gosselies, étudier un prolongement de la ligne de tram et une gare de passagers, selon 2 options, souterraine ou en surface	En mai 2008, le Gouvernement avait confirmé l'option d'une gare souterraine. Une enquête publique pour la révision du plan de secteur (Arrêté du GW 23 décembre 2010) s'est déroulée en mars 2011. Cette liaison est inadéquate au regard des enjeux du rail belge et doit donc être abandonnée. Le projet n'a en outre jamais fait l'objet d'une étude de pertinence socio-économique ou de faisabilité technique. Dans son avis sur le PPI, le Gouvernement wallon maintient le projet de Gosselies dans les projets prioritaires wallons, mais selon une version moins coûteuse : gare de surface avec une liaison sous forme de peole mover jusqu'à l'aéroport. Cette nouvelle version de projet est aussi peu, voire moins, pertinente. Il n'est plus question de prolonger la ligne de tram vers l'aéroport, mais de mettre en place une liaison par bus.	

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	48 Le Gouvernement garantira une offre diversifiée dans les noyaux commerçants en dotant la Région d'un Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC). 135 - 136 Le Gouvernement élaborera, en partenariat avec toutes les forces vives concernées, une stratégie régionale d'encadrement du développement commercial différenciée en fonction des bassins de vie. (Le Gouvernement) mettra en place, sans préjudice des outils «planologiques » existants, un dispositif d'analyse reposant sur une cartographie actualisée des commerces existants et permettant de réaliser des simulations multicritères (densité de population, accessibilité en transports en commun et en vélo, mixité des fonctions, niveau d'équipement, contraintes, impact économique, etc.), de manière à outiller les communes au mieux pour l'examen des projets, à objectiver la prise de décision en matière d'implantations commerciales et disposer ainsi d'un outil précieux d'analyse du commerce en Région wallonne . 136 Assumera une politique cohérente par « bassin de vie » dans l'octroi des permis « socio-économiques » et autres instruments juridiques afin d'éviter une prolifération anarchique des commerces suite à la concurrence entre ou dans les communes. Il veillera à cet égard à maintenir cet objectif et les balises qui en découlent lorsque la directive « services » sera transcrite et se donnera le cadre juridique nécessaire pour ce faire.	Le Gouvernement s'est accordé sur un Schéma Régional de Développement Commercial qui n'est cependant pas à même de garantir une offre commerciale diversifiée, ni d'encadrer un développement commercial différencié par bassin de vie. Un dispositif d'analyse a bien été lancé en 2012, mais il reste confidentiel, tant dans sa promotion que dans la publication de ses résultats. Le Gouvernement reconnaît devoir encore proposer un décret qui règlera définitivement les compétences d'implantation commerciale au-delà de 400 m².	
Promouvoir l'habitat dans les noyaux d'habitat	97 La politique du logement doit privilégier l'usage parcimonieux de l'espace et la volonté de densifier les noyaux d'habitat urbains et ruraux existants. Le Gouvernement prendra les mesures réglementaires nécessaires pour définir, en concertation avec la politique d'aménagement du territoire, les noyaux d'habitat et pour y cibler des interventions publiques systématiquement majorées. A cette fin, le Gouvernement s'engage à : - délimiter les noyaux d'habitat sur base de critères objectifs et qualitatifs en s'inspirant des concepts du SDER, en veillant à la cohérence avec les outils existants dans les politiques territorialisées ; - renforcer les politiques de rénovation et requalification urbaine.	Le gouvernement a organisé l'identification des noyaux d'habitat par les communes. Clôturée en 2012, cette démarche a abouti à la désignation, par mode de calcul, de « territoires centraux ». Le gouvernement a réformé le code de l'aménagement du territoire, instituant les périmètres U, cible prioritaire des opérations immobilières à venir. Dans ce nouveau contexte, les interventions publiques majorées en faveur des noyaux d'habitat ne sont plus d'actualité. Pour renforcer l'attractivité des territoires centraux, le gouvernement a préféré la simplification, soit une évacuation des normes à l'intérieur de ces nouveaux territoires de projet. Les politiques de rénovation et de revitalisation urbaines ne sortent pas renforcées de ces cinq années de législature.	
Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	135 Le Gouvernement s'engage à « reconstruire la ville sur la ville », en privilégiant les potentialités urbanisables existantes à l'urbanisation de nouvelles terres. En d'autres termes, densifier au maximum les zones habitables en les développant dans et le plus près possible des centres de villes et de villages où les moyens de transport en commun sont disponibles ou disposant d'une bonne accessibilité.	Le recentrage autour des noyaux d'habitat s'est trouvé au cœur de la révision du SDER, sous l'appellation « territoires centraux ». Le gouvernement a adopté le Code du Développement Territorial dont les arrêtés contiennent une méthode de désignation des territoires centraux. En ces lieux stratégiques, il sera possible, moyennant schéma ad hoc, de définir un périmètre U où les obligations liées au plan de secteur, aux centres anciens protégés et au règlement sur les bâtisses en site rural ne prévalent plus. L'indicatif remplace la norme et fait craindre une perte de qualité.	

Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	135 Le Gouvernement s'engage à actualiser le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) en définissant les options stratégiques pour structurer le territoire wallon de manière à favoriser la compétitivité régionale et apporter une réponse efficace aux défis climatiques, énergétiques et de mobilité. De manière à accroître son rôle d'orientation, le SDER déclinera des options régionales ainsi que des objectifs chiffrés et des indicateurs qui permettront d'évaluer les projets. Le SDER doit pleinement devenir un outil de prospective. L'actualisation portera notamment sur les infrastructures principales, la densification de l'habitat, la préservation des zones non urbanisables, les activités économiques et agricoles, les implantations commerciales, l'exploitation des ressources du sous-sol, les bassins de vie et d'emploi, etc. La conception et la concrétisation du SDER se fera en partenariat avec toutes les forces vives concernées, dont les acteurs locaux et de terrain.	Le SDER a bien été actualisé. La périurbanisation, l'inflation de la mobilité, les pressions sur la surface agricole, notre vulnérabilité par rapport à la consommation énergétique ont été prises en compte en tant que menaces vis-à-vis des enjeux essentiels pour notre territoire. Les documents du SDER sont lisibles et maniables, ce qui augure d'une plus intense appropriation de l'outil par l'ensemble de la population, et a fortiori par les différentes autorités publiques.	
Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	135 Actualiser le cadre de référence pour l'implantation des éoliennes	Le Gouvernement s'est accordé en juillet 2013 sur le cadre de référence actualisé pour l'implantation d'éoliennes ainsi que sur des conditions sectorielles qui définissent les normes de bruit. Par contre, l'idée d'une carte positive des zones d'implantation potentielle a été abandonnée. La carte découpant la Wallonie en lots n'a pas été validée. Le projet de Décret éolien, qui fixe des règles d'attribution des programmes d'équipement éolien n'a pu être voté par le Parlement wallon. Son adoption ultérieure doterait la Wallonie d'un développement planifié à l'échelle du territoire, et d'une obligation d'ouvrir le capital aux communes et aux coopératives citoyennes.	
Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	135 Valoriser les paysages et les espaces naturels dans le respect de la Convention européenne du paysage.	Les atlas paysagers conçus par la Conférence Permanente de Développement ont été soutenus par le Gouvernement, de même que l'Observatoire Citoyen du Paysage. Les Parcs naturels ont été inclus dans les procédures d'aménagement du territoire. Cependant, le Gouvernement, dans le cadre des révisions du SDER et du Code de l'aménagement du territoire, continue à opposer paysage et cadre bâti. Le dossier éolien a montré la difficulté à s'entendre sur une vision qui dépasse l'opposition artificielle entre mise sous cloche et mépris.	
Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	137 Organiser, dès le début de la législature, une évaluation du CWATUPE, afin de garantir la cohérence, la praticabilité, la lisibilité, la stabilité et la sécurité juridique. Cette évaluation sera organisée en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés : citoyens, partenaires sociaux, pouvoirs locaux, administrations, organes consultatifs régionaux, professionnels de l'immobilier, de l'urbanisme et de l'architecture, associations,… Cette évaluation portera notamment sur la ratification parlementaire des permis. Le Gouvernement fixera pour le solde les thèmes prioritaires de cette évaluation. Toute nouvelle réforme sera fondée sur les enseignements de cette évaluation et sera guidée par des objectifs de simplification et d'accélération des procédures ainsi que de juste équilibre entre régulation et liberté individuelle. Elle se basera également sur les préceptes de gestion parcimonieuse du sol et sur les réponses à apporter aux défis de la mobilité et des changements climatiques.	Parvenue à son terme en milieu de législature, l'évaluation a laissé place à un travail de réécriture du Code. Le nouveau Code ne semble pas rencontrer son propre objectif de simplification, eu égard à la multitude de voies appelées à remplacer les procédures en vigueur. Le principe de participation est mis à mal par l'apparition d'une consultation de voisinage là où une enquête publique était organisée précédemment. Le Gouvernement a souhaité que le CoDT et le SDER révisé envisagent les projets comme des opportunités de développement. A ce titre, pourquoi avoir conçu une procédure spécifique du CoDT qui prendrait en charge des « permis d'intérêt régional » et ne disposer, dans le projet de SDER, d'aucune allusion graphique ou littérale au périmètre d'enjeu régional, pourtant stratégique dans le Code ? Dans la mesure où le SDER s'efforce d'anticiper les opportunités et les besoins, il y a une forte contradiction dans le fait de maintenir dans le Code une voie d'exception.	
Un développement territorial dynamique et équilibré Des outils pour une stratégie globale concertée au service du citoyen	137 Examiner la possibilité de faire évoluer le dispositif des Plans communaux d'aménagement révisionnel (PCAR) vers un dispositif de zone d'intérêt régional visant à accueillir, via des procédures simplifiées à portée réglementaire, des nouvelles activités contribuant à une densification de la structure économique et territoriale de la Région.	L'adoption du CoDT acte la suppression des PCA, qu'ils soient simples, dérogatoires ou révisionnels. Le code propose le périmètre U, une innovation permettant effectivement de désigner beaucoup plus rapidement mais sans la moindre compensation planologique des zones d'intérêt régional.	

SANTÉ-ENVIRONNEMENT			
Vers une stratégie globale «environnement-santé»	119 Le Gouvernement veillera à faire prévaloir le principe de précaution.	Le gouvernement a inscrit le principe de précaution dans les modalités et procédures qui présideront à l'établissement de la stratégie wallonne de développement durable. Ce principe est généralement suivi en matière de politiques « environnement –santé ».	
Vers une stratégie globale «environnement-santé»	119 Au sein de l'Observatoire wallon de la Santé, compléter les missions de la structure permanente « Environnement-santé » complémentairement au PARES, pour identifier les risques et les zones de vigilance prioritaires, et d'assurer pleinement l'information sur le risque. Elle poursuivra prioritairement l'analyse des risques suivants : - les impacts de l'exposition chronique aux particules fines dans les zones industrielles et dans les zones urbaines à forte densité de circulation ; - la mise en place d'un système de bio-surveillance pour mesurer l'exposition aux polluants dans les anciennes décharges ou zones industrielles ; - l'exposition de la population aux pesticides, en particulier les agriculteurs.	IEW n'est pas en mesure d'évaluer ces actions	
Réduire les pollutions intérieures	120 Elaborer un protocole d'accord avec les SAMI (ambulances vertes) afin d'harmoniser les modes d'intervention et de récolte des données, en veillant à ce que ce service de détection des pollutions intérieures soit accessible à tous les citoyens.	Une convention de trois ans a été conclue entre la Région wallonne et l'APW (représentant les SAMIs-LPI) et a pris fin en décembre 2013.	
Encadrer les ondes électromagnétiques	121 Afin de limiter les risques liés aux rayonnements électromagnétiques, le Gouvernement renforcera la législation relative à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires et, notamment, adoptera une norme qui tienne compte du principe de précaution et des éventuels effets thermiques et non thermiques sur la santé de la population. Le Gouvernement tiendra compte des réglementations et politiques existantes dans les autres Régions et prendra comme hypothèse de départ une norme équivalente à 3 volts par mètre maximum à respecter à tout moment et en tout lieu, avec pour objectif-cible une norme de 0,6 V/m. De plus, le Gouvernement propose : - de soumettre à permis d'environnement avec enquête publique toute nouvelle antenne de télécommunication mobile. Toute antenne existante qui ne respecterait pas la norme fixée devra se mettre en conformité d'ici septembre 2010 ; - d'assurer la publicité active du cadastre des antennes émettrices à destination des communes et des citoyens ; - de favoriser, au sein des structures publiques wallonnes, les télécommunications par réseaux filaires plutôt que par voie hertzienne et d'éviter les doublons entre réseaux de télécommunications hertziennes ;	Le cadastre des antennes de téléphonie mobile implantées sur le territoire wallon a été mis à jour et publié. Des contrôles inopinés seront organisés plutôt que des contrôles systématiques pour vérifier le respect de la norme d'émission de 3 volts/mètre/antenne. On attend toujours un renforcement de la norme. Les antennes de téléphonie mobile sont toujours soumises à permis d'urbanisme et à déclaration environnementale. Le permis d'environnement permettrait aux habitants de faire valoir des arguments liés à la santé lors des enquêtes publiques. L'ISSeP a été mandaté pour réaliser des mesures chez les particuliers désireux de connaître leur niveau d'exposition. Le Master Plan TIC, initié à l'été 2011, prévoit le développement du réseau mobile en complément du réseau filaire, et y associe une volonté de simplification des procédures d'implantation des infrastructures. IEW y voit un recul par rapport aux intentions de la DPR et attend la concrétisation de la promesse conjointe d'une sensibilisation aux enjeux sanitaires et d'un suivi des connaissances en matière d'impact.	

Lutter contre les pesticides	121 Transposer rapidement la directive européenne sur les pesticides en droit wallon. Déterminer un plan transversal de lutte contre les pesticides, lequel définira des actions prioritaires dans chaque compétence ministérielle.	La Wallonie a transposé la directive dans le décret du10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Le plan wallon apporte un niveau d'ambition important pour les pouvoirs publics, plus modéré pour l'usage par les particuliers et encadre la gestion des risques liés à la manipulation et au stockage des pesticides agricoles, ainsi qu'à leur utilisation à proximité des eaux de surfaces. Il prévoit également des dispositions spécifiques pour assurer la protection des personnes au sein des espaces ouverts au public.	
Lutter contre les pesticides	121 Mettre en application l'interdiction d'épandage d'herbicides par les pouvoirs publics. Mettre en place un réseau de communes « zéro pesticides ». Appliquer l'interdiction de l'usage des pesticides dans la gestion des espaces verts.	La législation de 1984 n'était pas suffisamment respectée et autorisait des pratiques à risques pour l'environnement (utilisation sur des surfaces pavées, avaloir, ...). Le nouveau décret corrige cette situation et amènera les communes à se passer de pesticides d'ici à 2019.	
Lutter contre les pesticides	121 Confirmer le contrôle des pulvérisateurs à usage professionnel et les conditions d'utilisation des pesticides en agriculture et développer le conseil technique indépendant.	Les conditions d'utilisation des pesticides ont été améliorées (stockage, transfert, vidange des cuves, …) sans réduire la fréquence de leur utilisation. Il n'est pas prévu de conseil technique indépendant.	
Lutter contre les pesticides	122 Réglementer de façon draconienne l'usage des pesticides par les particuliers. Amplifier les campagnes annuelles de sensibilisation des citoyens sur les dangers de l'utilisation de biocides domestiques et des pesticides de jardin.	L'usage des pesticides n'est réglementé pour les particuliers que par le niveau Fédéral sans que la Wallonie n'ait demandé d'en renforcer l'ambition.	
Se prémunir contre le bruit	122 Mettre en oeuvre un plan d'actions, sur la base de cartes de niveaux sonores de la Wallonie. Ce plan doit prévenir et réduire les nuisances acoustiques dans les zones critiques où la population est exposée au bruit, mais également préserver les zones de calme.	Aucun plan d'action n'a été ni soumis à consultation du public ni adopté par le gouvernement. La Wallonie néglige le nombre de wallons concernés par cette problématique et les impacts sanitaires de cette pollution environnementale.	

AGRICULTURE			
Renforcer l'agriculture wallonne et défendre un modèle agricole durable au niveau wallon, fédéral, européen et mondial	224 Cela passe notamment par l'implication de toutes les organisations « parties prenantes » du développement rural au suivi du Plan wallon de Développement Rural 2007-2013 et à la préparation de la programmation suivante. Cette démarche doit permettre d'assurer, avec l'ensemble des acteurs du développement rural, l'anticipation des futures réformes de la Politique Agricole Commune (PAC), une meilleure valorisation et rémunération de l'agriculture multifonctionnelle et une production alimentaire en lien avec le territoire ;	La Fédération a déploré l'incidence environnementale insatisfaisante liée au Programme wallon de développement rural 2014-2020 qui affecte des moyens considérables au sentien public au secteur agricole. Selon l'évaluation externe réalisée, les mesures contenues dans le PWDR ne permettent pas une analyse précise des incidences sur l'environnement. Ces craintes liées à un affabllissement de la préoccpation environnementale dans le cadre des politiques agricoles ont été renforcées par la dimunition des moyens alloués aux mesures agri-environnementales, notamment la suppression relative aux couvertures hivernales, au bénéfice des exploitation conventionnelles intensives. La Fédération regrette que le budget dévolu aux mesures agri-environnementales ne permette pas de renforcer significativement les objectifs atteints lors de la précédente programmation. L'évaluation à mi-parcours avait pourtant démontré l'effciacité de ces aides et identifié, le cas échéant, les éléments clefs liés à leur réorientation.	
Renforcer l'agriculture wallonne et défendre un modèle agricole durable au niveau wallon, fédéral, européen et mondial	143 Elaborer, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la ruralité et de l'alimentation, un décret-cadre d'orientation agricole fixant les objectifs stratégiques à long terme de la Région wallonne pour son agriculture.	Le Code wallon de l'Agriculture a été adopté par le parlement. Il s'agit d'un travail remarquable de codification, qui aurait été renforcé si sa forte orientation économique avait été mieux ancrée dans la durabilité.	
Renforcer l'agriculture wallonne et défendre un modèle agricole durable au niveau wallon, fédéral, européen et mondial	147 Le régime et les services offerts par le remembrement seront évalués à brève échéance à l'aune des nouveaux enjeux sociétaux, territoriaux et environnementaux et, le cas échéant, réorientés.	L'outil du remembrement a été évalué et intégré au Code wallon de l'agriculture. Malgré de réelles avancées dans son verdissement, la finalité agricole du remembrement n'a pas été élargie aux enjeux environnementaux (biodiversité, ...).	
Promouvoir la consommation des produits wallons et des produits issus de l'agriculture biologique	147 Adapter le décret relatif à la promotion des produits agricole. Poursuivre le développement des circuits courts et la promotion de la consommation responsable, notamment dans les cantines scolaires et dans les Administrations publiques (consommation de produits de saison, produits locaux,...), par exemple via des facilitateurs. L'objectif du Gouvernement est de privilégier systématiquement dans les cantines des Administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable.	La réforme de l'APAQ-W est adoptée et intégrée au Code wallon de l'agriculture (CWA). La centrale d'achat est également opérationnelle.	
Promouvoir la consommation des produits wallons et des produits issus de l'agriculture biologique	148 Pour promouvoir la production et la consommation des produits wallons issus de l'agriculture biologique, le Gouvernement propose d'établir un plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020, avec une première évaluation en 2014.	Le plan stratégique wallon de développement de l'agriculture biologique a été adopté et se montre relativement ambitieux.	
Adopter des mesures strictes afin d'éviter la dispersion des OGM	149 Le Gouvernement (…) veillera à l'application stricte du principe de précaution face aux risques pour l'environnement, la biodiversité, et pour la préservation des filières de production conventionnelles et biologiques que représente la dissémination incontrôlée d'organismes génétiquement modifiés (OGM). 150 Le Gouvernement défendra également au niveau européen le droit pour chaque Etat	Satisfaction face à l'attitude du Gouvernement qui assure la continuité avec la politique de la législature précédente en refusant l'entrée des OGM sur son territoire. Un volet spécifique aux OGM a été intégré dans le CWA.	

	membre d'utiliser la clause de sauvegarde lui permettant de refuser l'entrée sur son territoire d'OGM autorisés au niveau européen.		
Améliorer la gestion de l'azote agricole et encadrer les activités d'élevage	150 Le Gouvernement procédera, en se basant sur les plus récents rapports émanant de la Commission européenne, à l'évaluation des mécanismes de protection des nappes d'eau souterraines et de surface, entre autres la délimitation des zones vulnérables, en vue de répondre aux objectifs fixés par les directives « nitrates » et « eaux souterraines », afin de préparer la phase suivante du Programme de Gestion Durable de l'Azote agricole (PGDA). L'évaluation portera tant sur les résultats que sur les moyens mis en œuvre. Elle sera menée avec les acteurs de l'agriculture et du secteur de l'eau. Il s'agira notamment d'examiner les pistes suivantes : - ajuster le mode de calcul du taux de liaison au sol ; - évaluer le taux et les normes de contrôle en matière Potentiellement Lessivable (APL) et le cas échéant les adapter ; - veiller à la garantie d'exécution des contrats d'épandage via un système de vérification élaboré sur base de critères simples, objectivés et prédéfinis.	Le rapport de la Commission européenne a effectivement servi de base à la concertation devant aboutir à la révision du PGDA. Le programme a évolué avec des adaptations techniques qui, cumulées, apporteront une amélioration de la protection de l'eau. Les évolutions majeures portent plutôt sur le contrôle ou la contrôlabilité des mesures, devenue bien plus effective dans le nouveau PGDA qui devrait être adopté en 3ème lecture avant la fin de la législature. Les propositions de décisions pour les bandes tampons (voir ci-dessus, 109) sont malheureusement beaucoup trop faibles.	
Améliorer la gestion de l'azote agricole et encadrer les activités d'élevage	150 Après concertation approfondie avec les parties concernées, le Gouvernement adoptera avant 2011 des conditions sectorielles (classes 1 et 2) déterminant l'implantation des élevages avicoles et porcins en veillant à un juste équilibre entre les objectifs environnementaux, économiques et de développement rural. Intégrer dans un souci de prévention l'impact des épandages sur la protection de l'eau et de la biodiversité lors de l'instruction concrète des permis d'environnement. Dans la perspective d'assurer une coexistence harmonieuse entre l'habitat et l'activité agricole, veiller à prendre et à faire respecter une réglementation claire et précise sur les odeurs.	Une large concertation a été organisée dans le cadre d'une étude sur la gestion des nuisances olfactives. Le dossier est ensuite resté au point mort. Le contexte n'est cependant pas très favorable à l'installation de ce type d'élevage en Wallonie.	

CHASSE			
La chasse	113 Développer, en collaboration avec les conseils cynégétiques, des outils de réel contrôle des densités tolérables de grands ongulés en fonction des impératifs de maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le contexte du changement climatique.	Le gouvernement wallon a adopté un plan de réduction des densités de grand gibier en 25 mesures. Les mesures adoptées et les AGW qui en ont découlé ont permis d'atteindre de premiers résultats positifs. Un point essentiel manque cependant encore : doter l'administration de moyens plus contraignants pour assurer la réalisation des plans de tir des cervidés.	
La chasse	113 Evaluer et, le cas échéant, revoir l'arrêté sur les conseils cynégétiques afin de couvrir l'ensemble du territoire wallon, d'y intégrer les différents acteurs de la ruralité et de développer leur rôle de restauration des habitats.	Le nouvel AGW relatif aux conseils cynégétiques ouvre la possibilité d'une concertation des parties prenantes mais il ne donne pas de mission suffisamment précise aux réunions de concertations qui sont orientées vers les aménagements et il n'inclut pas explicitement la définition des densités à atteindre.	
La chasse	113 Abandonner à moyen terme le nourrissage dissuasif du grand gibier, sauf dérogations localisées en fonction de risques objectivés.	L'AGW fixant les conditions de nourrissage du grand gibier a été adopté et mis en œuvre.	
La chasse	114 Assurer un équilibre durable faune-flore notamment en adaptant l'arrêté quinquennal fixant les périodes de chasse et en renforçant l'attractivité des lieux de gagnages naturels et aménagés. Les aménagements de gagnages permettent de créer des sites forestiers propices au nourrissage de certaines espèces (plantations de saules, etc.), évitant la déprédation d'autres parties de la forêt.	L'arrêté quinquennal a été adopté en début de législature mais ses dispositions ne vont pas dans le sens d'un équilibre durable faune-flore. Les questions de surdensités et de nourrissage du gibier en ont été extraites, et ont été traitées indépendamment. L'arrêté adopté fut largement inspiré de l'arrêté quinquennal précédent qui organisait déjà judicieusement l'ouverture de la chasse.	
La chasse	114 Organiser la cohabitation harmonieuse entre les chasseurs et les autres utilisateurs de la forêt, notamment durant les périodes de chasse.	L'élargissement des périodes de chasse a pris en compte les utilisations récréatives de la forêt en limitant les périodes d'ouverture ou les modes de chasse autorisés en janvier.	

BIODIVERSITÉ			
Un plan régional pour la biodiversité	109 Le Gouvernement entend développer un plan régional transversal décliné à l'échelon local pour garantir la biodiversité et préserver la nature. Cela permettra d'atteindre des objectifs chiffrés que le Gouvernement fixera après consultation des acteurs concernés.	Le plan initialement projeté a été transformé en un document appelé « réseau Wallonie Nature ». Ce document assure la structuration et la coordination des actions menées par les administrations. Ce type travail est essentiel et a davantage une vocation opérationnelle qu'un plan qui a une vocation d'orientation des politiques et des moyens.	
Un plan régional pour la biodiversité	109 Poursuivre et amplifier le développement d'un véritable réseau écologique wallon en s'appuyant, entre autres, sur les couloirs de biodiversité et d'échanges entre les espèces que constituent les cours d'eau et leurs rives, les espaces verts routiers, autoroutiers et ferroviaires.	Le SDER élaboré sous cette législature propose des trames bleue et verte qu'il n'exprime cependant pas sur carte. Le Code du développement territorial (CoDT) adopté par le gouvernement impose ces trames dans le contenu du schéma de développement communal et dans le contenu du schéma d'urbanisation. Sans définition ni écrite ni cartographique des trames verte et bleue, on ne voit pas comment le prescrit pourra être mis en application. La suppression des sites de grand intérêt biologique (SGIB) comme éléments clés de la structure écologique principale de la trame verte du SDER constitue également un recul majeur en termes de protection de la biodiversité.	
Un plan régional pour la biodiversité	109 Au plan international, assurer une implication efficace de la Région, en collaboration avec les acteurs concernés, dans la préparation de la conférence internationale de Nagoya en 2010.	La position belge défendue à Nagoya était ambitieuse pour la biodiversité.	
Un plan régional pour la biodiversité	109 Etudier les possibilités de développer des sources de financement alternatives afin d'alimenter un « Fonds nature » au bénéfice de la conservation de la biodiversité (partenariats publics privés, avantages fiscaux aux mécénats privés, etc.).	Ce point n'a pas été développé. Parallèlement, le budget de la Conservation de la Nature a été sensiblement réduit pendant la législature notamment pour les acquisitions de terrains. Une partie de la politique de conservation de la nature est par ailleurs prise en charge par les budgets du PwDR, sans que le cofinancement wallon ait pu suivre.	
Un plan régional pour la biodiversité	110 Examiner les possibilités d'élargir le mécanisme de droit de préemption au bénéfice des autorités publiques, qui développeront le cas échéant des partenariats avec des associations de conservation de la nature agréées, dans le but de préserver des zones reconnues pour leur grande valeur biologique.	Le gouvernement n'a pas agi en ce sens, son action étant restée limitée aux enjeux agricoles dans le cadre de la réforme du remembrement.	
Un plan régional pour la biodiversité	110 Le Gouvernement veillera à assurer le respect des règles en matière d'épandage et de produits phytosanitaires, particulièrement le long des routes et des cours d'eau.	La bande de 6 mètres en bordure de cours d'eau non fertilisée en agriculture sera également non traitée par des pesticides. Cette bande de protection des cours d'eau est d'un mètre hors agriculture. La conditionnalité agricole limitera les contrôles aux cours d'eau classé pour les seuls épandages de fertilisant. Pour porter des fruits, il importe que la mesure soit appliquée et donc contrôlable.	
Un plan régional pour la biodiversité	110 Instaurer, comme dans les pays voisins, un seuil minimum d'éléments de compensation écologique dans la surface agricole utile (SAU) à l'aide d'incitants financiers tels les mesures agri-environnementales (MAE) et les subventions pour la plantation des haies...	La Wallonie s'est opposée à l'instauration d'une telle mesure au niveau européen dans le cadre du verdissement de la PAC, préférant faire reconnaître des mesures sans lien avec la biodiversité et sans réelle implication pour le secteur.	
Un plan régional pour la biodiversité	110 Faire du dépérissement des ruchers une priorité pour la recherche, en collaboration avec les apiculteurs, et prendre des mesures pour lutter contre la diminution des abeilles et des insectes pollinisateurs.	En matière de recherche, l'attention s'est portée sur les interactions entre les acaricides et les fongicides, avec la volonté de neutralité a priori face aux thèses qui s'affrontent. L'opération de communication, fort bien réussie, avec le plan Maya a permis de (re)lancer certaines communes sur l'enjeu de la biodiversité. Le plan n'a été	

		accompagné d'aucune mesure concrète pour favoriser la biodiversité au sein des espaces agricoles. L'opération s'apparente davantage à de la communication appuyée sur des mesures symboliques, bien qu'au niveau de la recherche des moyens aient effectivement été adoptés. .	
Un plan régional pour la biodiversité	110 Mettre en œuvre sur le terrain la circulaire sur la biodiversité en forêt dans les forêts domaniales et encourager les autres propriétaires publics et privés à l'appliquer dans les autres forêts.	Constat d'une réelle implication des agents de l'administration dans la mise en œuvre de la circulaire biodiversité en forêt. Les réserves intégrales ont bien été désignées même si ces actions relèvent davantage de l'application des mesures du code forestier.	
Un plan régional pour la biodiversité	111 Le Gouvernement entend - poursuivre la mise en œuvre du décret Natura 2000 en élaborant les arrêtés de désignation spécifiques à chaque site et leurs contrats de gestion ; - veiller à ce que les sites Natura 2000 soient adéquatement protégés dans l'attente de l'adoption de leur arrêté de désignation ; - impliquer davantage les communes dans la gestion des sites Natura 2000 ; - poursuivre la sensibilisation auprès des propriétaires des zones protégées et des citoyens sur l'enjeu important de Natura 2000 ; - évaluer, rationnaliser et dynamiser la gestion des zones protégées et au moins doubler à l'échéance 2014 le pourcentage de la surface du territoire ayant le statut de réserves naturelles.	Le gouvernement a adopté les arrêtés de désignation des sites ne présentant pas de problème au niveau agricole (UG à forte contrainte). Les arrêtés de désignation les concernant seront adoptés après une nouvelle médiation socio-économique. L'arrêté catalogue a été modifié pour introduire un peu de souplesse dans la gestion des UG à forte contrainte sans altérer le niveau de protection. La structure d'encadrement Naturawal a été intégrée à Natagriwal (regroupant les MAE). Les moyens affectés à la création de réserves naturelles ont plutôt diminué. L'évolution des surfaces ayant le statut de réserve naturelle est restée stable. De nouvelles surfaces ont intégré un statut de protection intermédiaire, soit les réserves intégrales instituées à travers le code forestier. Il s'agit essentiellement de surfaces pas ou peu exploitées en raison de leur difficulté d'accès ou du caractère marginal de leur production sylvicole.	
Coordonner les législations	112 Le patrimoine naturel est régi par quatre législations principales : le Code forestier, la Loi sur la Conservation de la Nature, la Loi sur la chasse et la Loi sur la pêche. Le Gouvernement propose de coordonner ces textes en vue d'élaborer un Code du Patrimoine naturel.	Ce travail de coordination des textes n'a pas abouti, malgré la réalisation d'une étude juridique : le Code du Patrimoine naturel n'existe pas.	
La gestion forestière	112 Mettre en œuvre, sur le terrain, le nouveau Code forestier et adopter rapidement les arrêtés d'exécution encore nécessaires pour l'imposition des huiles végétales, pour l'agrément des exploitants forestiers et pour la prévention des dégâts au sol.	L'imposition des huiles végétales est intégrée au cahier des charges de l'exploitation forestière publique mais il reste la question de son contrôle. L'agrément des exploitants forestiers fait l'objet d'une concertation. La Fédération des exploitants organisera une formation pour agréer ses membres. Un guide de bonnes pratiques pour lutter contre la compaction des sols est en voie de publication.	
La gestion forestière	112 Promouvoir la certification relative à la gestion durable des forêts auprès des communes et des propriétaires privés et inciter à l'utilisation de bois et de produits dérivés certifiés (dont le papier).	Le gouvernement a concrétisé la promotion de la gestion forestière durable à travers le financement du PEFC et la rédaction de la circulaire « achats durables ».	
La gestion forestière	113 Evaluer l'utilisation du bois dans toutes ses formes notamment aux fins d'éviter une concurrence néfaste entre les différents usages (papeterie, bois d'œuvre et bois énergie).	Une concertation des parties prenantes a eu lieu et un ensemble de recommandations au gouvernement ont été prises, incluant notamment le besoin de continuer ce travail de concertation.	

EAU			
Gestion intégrée et durable des ressources et du patrimoine hydriques de la Région wallonne	115 Elaborer des plans de gestion des districts hydrographiques wallons sur base d'objectifs environnementaux équilibrés et ambitieux à atteindre en 2015.	Les projets de plans de gestion ont été adoptés le 27 juin 2013. Un tel retard a été accumulé en matière de gestion de l'eau en Wallonie que le degré d'ambition des plans est modeste du point de vue environnemental : application des directives européennes et des engagements pris par le Gouvernement dans la DPR. La première enquête publique (questions importantes) pour les deuxième PGDH s'est tenue début 2014, signe d'une volonté de rattraper ce retard.	
Gestion intégrée et durable des ressources et du patrimoine hydriques de la Région wallonne	115 Mettre en œuvre de manière ambitieuse une meilleure gestion de la qualité des eaux de baignade (directive 2006/7/CE) basée sur une approche transversale des pressions et des impacts anthropiques ; l'objectif étant de garantir une évolution raisonnée du nombre de zones de baignade et de promouvoir, ainsi, le tourisme et les loisirs durables liés à l'eau.	Chaque zone de baignade a fait l'objet d'une étude détaillée des pressions qui pèsent sur la qualité des eaux. Des dispositions correctrices ou préventives ont été prises dans les plans de gestion de l'eau, et également par l'obligation de clôture des berges en amont des zones de baignade. Une zone de baignade supplémentaire a été désignée. La qualité des eaux de baignade reste un point d'attention important en Wallonie avec 41% de non-conformité avec les exigences européennes.	
Gestion intégrée et durable des ressources et du patrimoine hydriques de la Région wallonne	116 Mettre en œuvre progressivement, de manière appropriée et équitable, le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, basé sur le principe du pollueur-payeur, pour tous les secteurs concernés (ménages, industrie et agriculture) tout en assurant la transparence des flux financiers.	La récupération des coûts des services liés à l'eau a progressé pour les ménages, mais reste encore insuffisante pour les industries et l'agriculture. Le texte proposé par le Gouvernement n'a pu être adopté faute de temps mais il importe de souligner sa qualité et l'innovation qu'il apportait.	
Gestion intégrée et durable des ressources et du patrimoine hydriques de la Région wallonne	116 Finaliser l'établissement des cartes de zones inondables et les mesures contraignantes qui doivent y être mises en œuvre, afin de prévenir les inondations et de minimiser leurs impacts	Les zones inondables ont été cartographiées et la cartographie a été mise à jour. Malgré l'existence d'un avis technique détaillé, aucune mesure contraignante en matière d'urbanisme n'a cependant été adoptée.	
Développement des métiers de l'eau dans le cadre des alliances emploi-environnement	119 Veiller, en matière d'épuration individuelle et collective, à encourager les systèmes alternatifs et extensifs notamment en levant les obstacles administratifs à leur développement.	Plusieurs systèmes extensifs d'épuration ont été agréés.	

DÉCHETS			
Hiérarchie des déchets	104 Développer et promouvoir les mesures de prévention des déchets en amont de la consommation. L'instauration d'une aide aux projets innovants des producteurs et distributeurs ainsi que la mise en place de facilitateurs de la prévention seront notamment étudiées. La Région collaborera également avec les autres Régions et le Fédéral afin d'accentuer la politique des produits en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets.	L'applicabilité du décret sols de 2008 a été améliorée par l'adoption du code de bonnes pratiques et du CWEA. Néanmoins, il n'existe toujours aucune obligation de dépollution hors de demandes de l'administration.	
Hiérarchie des déchets	105 Optimiser les moyens consacrés à la prévention notamment afin de soutenir des actions d'information dans les parcs à conteneurs, de renforcer la sensibilisation à l'éco-consommation et à la lutte contre le gaspillage, notamment alimentaire, et de promouvoir le compostage à domicile et dans les quartiers.	La sensibilisation à l'écoconsommation est en partie déléguée à l'asbl écoconso, qui publie et diffuse des fiches d'information (fiches-conseils) et apporte une réponse personnalisée aux questions (permanence téléphonique). La lutte contre le gaspillage et globalement les moyens octroyés à la prévention ne portent pas suffisamment de fruits. Les valeurs wallonnes de la demande totale en matière restent supérieures à la moyenne européenne, et le tonnage total de déchets ménagers et assimilés continue de croitre.	
Hiérarchie des déchets	105 Entamer les démarches nécessaires pour instaurer à l'échelon fédéral et européen une consigne pour les canettes de boissons compatible avec le système d'obligation de reprise.	La Wallonie a financé une étude de faisabilité d'un système de consignes pour les cannettes. Suite aux discussions menées au niveau fédéral, le gouvernement a décidé de ne pas le mettre en place.	
Hiérarchie des déchets	106 Généraliser les collectes sélectives de matière organiques, là où le compostage à domicile n'est pas pertinent, et augmenter significativement les subsides à la biométhanisation en cas de valorisation effective en espaces verts, agriculture, horticulture et sylviculture.	Plusieurs communes ont lancé une collecte sélective des déchets organiques, mais on ne peut pas encore parler de généralisation. Il n'existe pas de subsides pour la valorisation du digestat de biométhanisation. Les déchets organiques ne font l'objet d'aucune obligation de tri ni d'objectifs quantifiés dans le décret déchets.	
Elaboration du Plan wallon des déchets Horizon 2020	106 Le Gouvernement entamera dès le début de la législature l'élaboration d'un nouveau Plan wallon des déchets Horizon 2020. Ce plan participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribuera activement à réduire l'impact sur l'environnement.	Différentes études ont été réalisées pour évaluer le PWD 2010 et préparer le PWD 2020. Cependant, celui-ci n'est toujours pas finalisé.	